

EFNIL

European Federation of National Institutions for Language

Résolution sur *Les politiques nationales et européennes de la langue*

Approuvée par l'Assemblée Générale de l'EFNIL à Riga, le 13 novembre 2007

1. La diversité linguistique est un trait essentiel de l'identité et de l'héritage culturel de l'Europe. Cette diversité a une composante sociale importante: elle permet aux habitants de chaque Etat membre de participer à la vie en société et d'exercer pleinement leur citoyenneté. La diversité linguistique en Europe et le développement de compétences plurilingues chez les citoyens appellent de la part des gouvernements nationaux comme des institutions de l'Union européenne un appui plus continu et prononcé.

2. La coordination et la coopération entre les politiques conduites aux niveaux national et européen ne peuvent prendre forme que si les différents organismes chargés de mettre en oeuvre ces politiques agissent en étroite relation entre eux; de la sorte, les politiques pourront utilement converger et déboucher sur des résultats concrets. En conséquence, la FEILIN invite les gouvernements des Etats membres et les institutions de l'Union européenne à mettre en place un Bureau permanent de coordination et un Conseil consultatif constitué d'experts en aménagement linguistique et de chercheurs, conformément à la résolution adoptée par le Parlement européen le 4 septembre 2003 [2003/2057 (INI)]. La FEILIN souligne que le Bureau comme le Conseil pourraient s'appuyer sur la compétence professionnelle et l'expertise de réseaux linguistiques actifs tels que le Bureau européen des langues moins répandues (BELMR), le Conseil européen pour les langues (CEL) et la FEILIN elle-même. Le travail de ces groupes d'experts devrait bénéficier du soutien de l'Union européenne. La FEILIN demande à la Commission européenne de mettre en place les instruments juridiques nécessaires à ce soutien.

3. Pour être correctement orientées, les initiatives politiques prises aux niveaux national et européen devraient prendre appui sur une connaissance solide des réalités linguistiques. L'observation des politiques linguistiques nationales et européennes devrait être étayée par la collecte régulière de données concrètes se rapportant à la situation et à l'usage des langues. La FEILIN propose qu'un soutien institutionnel et une contribution financière soient apportés (a) au développement et au rapprochement de bases de données relatives aux langues nationales (b) à la mise en oeuvre d'enquêtes sur les langues couvrant l'ensemble de l'Union européenne à travers un Observatoire européen des langues, dont la portée et l'ampleur seraient – dans le domaine linguistique – comparables à celles de l'Enquête sociale européenne.

4. La FEILIN estime que, dans le Traité réformateur et dans les autres documents officiels de l'Union européenne, le *respect* de la diversité culturelle et

linguistique de l'Europe devrait être entendu au sens de *soutien effectif* à la diversité culturelle et linguistique.